

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 03 NOVEMBRE 2022
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON (à partir de la délibération n° 1.00), M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Françoise CAPMAL (jusqu'à la délibération n° 5.01), M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, Mme Aurore DESRAYAUD (jusqu'à la délibération n° 6.00), M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Chérif HEROUM, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Maryline ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTELLIER), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), Mme Régina CAMPELLO (pouvoir Mme Sandrine MOURIER), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à M. Hervé ANDEOL à partir de la délibération n° 6.00), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir à M. Christophe ROISSAC à partir de la délibération n° 6.01), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à Mme Marie-Pierre PIALLAT), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à M. Chérif HEROUM), M. Cyril MANIN (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Jacques ROCCI (pouvoir à M. Julien DECORTE), Mme Sylvie VERCHERE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE).

EXCUSÉES : Mme Valérie ARNAVON (jusqu'à l'approbation du PV de la séance du 28 septembre 2022), Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT.

ABSENTE : Mme Demet YEDILI

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc ZANON

Monsieur le Président :

« Bonjour à tous. Tout d'abord, je vous prie de nous excuser pour notre absence, avec Éric PHELIPPEAU, lors du dernier Conseil communautaire qui avait lieu à Ancône ; nous avons été retenus, ainsi que Norbert GRAVES, au congrès des HLM à Lyon où nos différents partenaires nous avaient invités pour montrer le bel exercice que nous avons effectué avec la Caisse des dépôts et consignations et la Banque des territoires. La démonstration et cette entrevue ayant pris plus de temps que prévu, nous avons été bloqués sur la route. Je vous prie à nouveau de nous en excuser.

Avant de commencer, je vous rappelle que les conseillers communautaires intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Président. Voilà pour matérialiser d'un point de vue juridique quelques départs quand certaines personnes ne prennent pas part au vote. Ce sont des phrases que je répèterai à chaque conseil communautaire ».

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président :

« Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite vous donner lecture du texte suivant : Nous vivons une période d'incertitudes inédites depuis une vingtaine d'années. Il y aura toujours des oracles pour dire après coup que c'était prévisible, que l'on pouvait anticiper ce qui arrive, qu'il fallait faire autrement. Mais chose est approuvée que 35 000 maires de France, de présidents d'EPCI, de départements et de régions se retrouvent face à la même équation. La guerre en Ukraine déstabilise l'approvisionnement mondial d'énergie, pour ne citer que cet exemple d'approvisionnements et de difficultés économiques. La guerre en Ukraine met en évidence un sujet évoqué lors de la dernière campagne présidentielle : l'indépendance énergétique de l'Europe et de la France.

Dans une agglomération avec deux centrales nucléaires dans un rayon de 30 km sur notre territoire, il est compliqué pour nos habitants de comprendre pourquoi leur facture d'électricité augmentera dans quelques mois lorsque le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement tombera. Les collectivités sont soumises aux mêmes contraintes et plus encore. Le Parlement discute actuellement du projet de budget pour 2023. La Première ministre a annoncé il y a quelques jours, le 27 octobre, des dispositifs de soutien pour prendre en charge une partie des factures des TPE-PME et des collectivités, un plan d'aide de 12 milliards, dont 2,5 milliards pour les collectivités. En pratique, il s'agira de la moitié des surcoûts, au-delà d'un prix de référence de 325 mégawatts, réglé directement par l'État. C'est un amendement budgétaire déposé par le gouvernement.

Pour les collectivités subissant une perte de plus 25 % de leur épargne brute du fait des hausses de coûts de l'énergie, il y aura un filet de sécurité étendu et reconduit en 2023 ainsi que des mesures destinées à soulager la trésorerie des collectivités, mais qui, pour le moment, ne sont pas définies du fait des navettes parlementaires. Nous devons surtout être attentifs à l'élaboration des textes réglementaires qui rendront possible la mise en œuvre du dispositif annoncé.

Dans ce contexte flou, le Bureau a décidé à l'unanimité, de reporter la discussion budgétaire au premier trimestre 2023. Il ne s'agit finalement que d'un décalage classique et la majorité des collectivités adopteront leur budget durant cette période. Il était essentiel pour moi de vous expliquer pourquoi aujourd'hui nous n'avons pas de DOB : comme je viens de vous l'expliquer, les situations économiques et surtout législatives ne nous donnent pas les informations suffisantes pour avoir un débat le plus serein possible avec des chiffres les plus appropriés pour débattre de nos fonctionnements et de nos investissements potentiels pour l'exercice 2023.

Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à cette introduction ? Il n'y en a pas.

Je vous propose donc tout de suite de passer à l'ordre du jour ».

1.00 _ DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES PERMANENTES

Rapporteur : Julien CORNILLET, Président

Par délibérations n°2.1 du 23 septembre 2020, n°1.2 du 28 avril 2021 et n°1.01 du 13 avril dernier, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a procédé à la désignation des vingt-huit (28) puis vingt-neuf (29) membres des commissions thématiques intercommunales de la communauté d'agglomération.

Ces commissions sont composées, comme le permet l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, d'un représentant du conseil municipal de chaque

commune, portée à trois (3) pour la Ville de Montélimar, en respectant le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

A la suite de divers changements opérés depuis la dernière délibération, il convient de procéder à l'actualisation de la composition de ces commissions thématiques, étant précisé que les noms qui figurent dans le tableau annexé ont été communiqués par les communes concernées.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret. Néanmoins, il précise aussi que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.121-21, L.2121-22, L.2121-33, L.5211-40-1, L.5711-1 ;

Vu les délibérations n°2.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et n°1.2 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relatives à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu les délibérations n°2.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et n°1.02 du Conseil communautaire du 28 avril 2021 fixant le nombre des membres des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n°1.01 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 portant élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales permanentes,
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération et notamment son article 24,

Vu le tableau ci-annexé portant composition des commissions thématiques intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE NE PAS VOTER au scrutin secret pour l'élection des vingt-neuf (29) membres au sein de chacune des commissions thématiques de Montélimar-Agglomération,

DE PROCÉDER à l'élection des vingt-neuf (29) membres au sein de chacune des commissions thématiques dont la liste des candidats figure en annexe 1.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.00 _ BAIL ADMINISTRATIF DE BIENS IMMOBILIERS À LA MAISON DES SYNDICATS ET DE LA COMMUNAUTÉ - AVENANT N°6 AU CONTRAT DU 1^{er} DÉCEMBRE 2008

Rapporteur : Valérie ARNAVON, Vice-présidente

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, qui s'est substituée à la communauté de communes du Pays de Marsanne, a donné à bail administratif de biens immobiliers au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle (SIEBRC), qui s'est lui-même substitué au Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), qui s'était lui-même substitué au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Marsanne et des Environs (SIIME), par contrat en date du 1^{er} décembre 2008 et ses avenants n° 1 du 21 avril 2009, n° 2 du 28 mars 2011, n° 3 du 20 décembre 2012; n° 4 du 16 mars 2017, et n° 5 du 28 novembre 2018, un atelier/garage d'une superficie de 77,94 m² à la Maison des Syndicats et de la Communauté à Cléon d'Andran moyennant le paiement d'un loyer annuel ferme de 4130,00 € et la prise en charge des charges locatives, contributions et taxes globales de la Maison des Syndicats et de la Communauté au prorata de la surface occupée.

Pour accéder aux demandes concomitantes des deux syndicats, SIEBRC et SMBRJ, il est envisagé, par un sixième avenant, que le SIEBRC récupère un local de 7,02 m² au rez-de-chaussée du bâtiment pour stockage d'archives, et de laisser au SMBRJ la moitié du bureau commun au rez-de-chaussée d'une surface de 15,41 m² ainsi que l'ancien local à archives de 11,52 m² anciennement utilisé pour moitié par le SIEBRC.

Un projet d'avenant n° 6 au bail du 1^{er} décembre 2008 a donc été établi afin de formaliser l'intégration des locaux considérés et la modification des surfaces totales occupées, et également de fixer les nouveaux montants annuels des loyers dus par les syndicats.

Au titre de ce nouvel avenant, le loyer annuel dû par le SIEBRC est fixé à 15 026,40 € pour une superficie de 193,01 m² et abroge la délibération n° 1.9 du Conseil communautaire du 10 mars 2021, et le loyer annuel dû par le SMBRJ est fixé à 12 205,11 € pour 154,29 m² et abroge la délibération n° 1.10 du Conseil communautaire du 10 mars 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;
Vu le contrat de bail administratif de biens immobiliers du 1^{er} décembre 2008 et ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 ;
Vu le projet d'avenant n° 6 au contrat de bail administratif de biens immobiliers du 1^{er} décembre 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 6 à intervenir au contrat de bail administratif de biens immobiliers du 1^{er} décembre 2008,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.01 _ DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE MONTEILIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Valérie ARNAVON, Vice-présidente

Au regard de la récente évolution des organisations dans le cadre de la mutualisation des services avec la Ville de Montélimar, l'Agglomération de Montélimar doit poursuivre une gestion des effectifs et des compétences qui se veut de plus en plus maîtrisée tout en favorisant l'évolution professionnelle de chaque agent.

L'allongement de la durée de la carrière des agents, la pénibilité des postes, le développement des mobilités et l'évolution permanente des métiers sont autant de facteurs qui nécessitent de proposer des outils efficaces d'accompagnement des parcours professionnels des agents.

Selon les situations individuelles rencontrées et les projets à accompagner par la Direction des Ressources Humaines, les dispositifs suivants pourront être proposés :

- **La mise à disposition de l'agent** pour une période définie auprès de l'Agglomération de Montélimar afin de valider un projet de mobilité. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention et d'un arrêté de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur.
- **Le reclassement** pour permettre aux agents inaptes à leurs postes d'élaborer un nouveau projet professionnel dans la perspective d'une reconversion et d'un maintien dans l'emploi.
- **Les stages d'immersion** au sein d'autres services afin d'évaluer le potentiel et les motivations professionnelles d'un agent et appréhender les nouvelles compétences nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau poste en interne.

Il est précisé qu'un état annuel des différents dispositifs sera présenté lors des instances représentatives du personnel.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les dispositifs d'accompagnement nécessaires à l'accompagnement des parcours professionnels des agents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

« M. le Président, chers collègues, cet accompagnement, on le voit, est salutaire, et nous aimerions simplement savoir si la mutualisation des services conduit à une réduction des effectifs ? Est-ce qu'il y a des domaines où les effectifs sont insuffisants et d'autres où ils sont excédentaires, et quelles mobilités sont donc à prévoir » ?

Mme Valérie ARNAVON :

« Alors, non, il n'y aura pas de réduction d'effectifs. Il s'agit de permettre à un agent qui est dans un service de bouger dans un autre service de la ville de Montélimar à l'Agglomération ».

M. Christophe ROISSAC :

« Savez-vous quels sont les services qui ont besoin d'avoir plus de personnel et les services qui ont besoin d'avoir moins de personnel : cela a-t-il été étudié » ?

Mme Valérie ARNAVON :

« Sur le moins, il n'y en a pas ; sur les plus, par exemple le service Urbanisme a besoin de personnel, et l'on est en train de recruter. Oui, on connaît les services ».

Monsieur le Président :

« Pour répondre à votre question de façon un peu différente M. ROISSAC, c'est vraiment pour se donner la capacité de rendre les métiers de la collectivité territoriale attractifs : quand vous êtes fonctionnaire, vous n'êtes plus, comme cela l'a été un temps, sur un poste, dans un service et vous n'en bougez pas. Nous souhaitons permettre une attractivité de nos postes avec une possibilité d'évolution professionnelle : si vous entrez au service de la Jeunesse, vous pouvez aspirer après un certain nombre d'années à aller au service de la Culture ou de la Vie associative ou de retourner à l'état civil. C'est se donner cette possibilité d'évoluer professionnellement tout au long de sa carrière. Vous le voyez également dans le secteur privé, aujourd'hui, on ne fait pas forcément toute sa carrière dans la même entreprise et au même poste. C'est ce que l'on essaie de faire en donnant cette possibilité d'évolution tout au long de la carrière des agents au sein de nos collectivités ».

Mme Valérie ARNAVON :

« Ce sera à la demande de l'agent, nous ne l'imposerons pas, les agents viendront vers nous ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.00 _ CONVENTION DE PARTENARIAT - COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA PHASE DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Rapporteur : Yves COURBIS, Vice-président

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé le 31 mars 2022 un Appel à Candidatures auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution de GAL d'échelle départementale et remplissant a minima les critères suivants : 2 500 km² de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversale liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer la centralité en milieu rural.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

A ce jour, un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans agglo, CC Porte de DrômArdèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar-Agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme provençale (PnrBp), CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales est en cours de stabilisation à l'échelle du département.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, les élus représentants des neuf EPCI précités ont unanimement approuvé la désignation du PnrBp dans cette mission. Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure.

Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature doit être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'Appel à Candidatures LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Règlement 2021/1060 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le Règlement 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune,

Vu la délibération n°2022-08-05 du 17 juin 2022 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales relative à la candidature au portage d'un GAL LEADER « Drôme » pour la période 2023-2027,

Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027,

Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ENGAGER la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,

DE S'ENGAGER à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de porter une candidature commune dans le cadre de l'Appel à Candidatures (AC) ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022,

DE VALIDER le fait que la candidature LEADER soit portée par le Parc naturel régional des Baronnies provençales,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention liant les partenaires ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je ne lirai pas le contenu intégral de cette convention, je pense vous avoir donné l'essentiel.

Ne prend pas part au vote : J. CORNILLET (Conseiller régional)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.01 _ ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) DES PORTES DE PROVENCE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Yves COURBIS, Vice-président

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a la charge de l'entretien des Zones d'Activités Économiques (ZAE) situées sur son territoire.

La Communauté d'agglomération ne disposant toutefois pas des moyens humains et matériels adaptés et suffisants pour effectuer l'entretien de l'ensemble de ces ZAE, il est apparu pertinent, par souci d'efficacité, que Montélimar-Agglomération confie, par convention de prestations de services, l'entretien courant d'une partie des zones considérées aux communes sur les territoires desquelles elles sont implantées.

Pour l'exécution des prestations de services de gestion et d'entretien des ouvrages et équipements publics (voirie, espaces verts et éclairage public) de la communauté d'agglomération sur la ZAE des Portes de Provence à Montélimar, la commune propose à Montélimar-Agglomération la conclusion d'une convention de gestion pour une durée de deux (2) ans et moyennant le paiement d'un montant forfaitaire annuel révisable de 18 755,00 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-7-1,

Vu le projet de convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien des ouvrages et équipements publics de la communauté d'agglomération sur la ZAE des Portes de Provence,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte 62875,

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.02 _ ADHÉSION À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA DRÔME ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Julien CORNILLET, Président

Initiée par le Département de la Drôme, la démarche d'attractivité et la marque de territoire « Drôme c'est ma nature » est un projet apolitique de valorisation du territoire et de ses habitants.

« Drôme c'est ma nature » œuvre pour l'attractivité du territoire raisonnée pour :

- Promouvoir les atouts du territoire drômois (filière d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif),
- Déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Cette démarche est une démarche partenariale afin de :

- Mettre en œuvre une offre de services lorsque cela est pertinent,
- Accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur du territoire.

Elle a été construite dès l'origine avec la perspective d'être confiée à une structure dédiée dont ce sera la mission : une agence d'attractivité.

Pour bénéficier de l'expérience de l'agence départementale du tourisme (ADT) notamment de ses relais de communication et de son expertise en la matière, l'ADT évoluera en agence d'attractivité dès le 1^{er} janvier 2023.

La gouvernance de l'association ADT est donc revue pour intégrer des partenaires nouveaux notamment tous les EPCI volontaires et des ambassadeurs « Drôme c'est ma nature ». Sur la base d'un fonctionnement rénové, l'Agence aura notamment pour mission d'animer le réseau des ambassadeurs pour imaginer et construire, avec eux, son programme de travail.

Formellement, il est proposé à chaque EPCI d'adhérer à l'actuelle ADT dont le projet de statuts est joint à la présente, afin de pouvoir participer à l'Assemblée générale (AG) qui adoptera la modification des statuts et installera dans la foulée les nouvelles instances de décision. L'adhésion n'est pas soumise à cotisation.

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur l'adhésion à cette association et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au sein des instances de décision de l'association.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de statuts de l'ADT annexé à la présente,

Considérant le projet de création d'une agence d'attractivité.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet de statuts de l'association « ADT »,

D'ADHÉRER à l'association « ADT »,

Monsieur le Président :

« Qui souhaite procéder au scrutin secret ? Personne, on va donc procéder au scrutin ordinaire ».

DE DÉSIGNER :

Mme Régina CAMPELLO, représentante titulaire et

M. Julien DECORTE, représentant suppléant

Au sein des diverses instances de l'association,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ne prennent pas part au vote : K. OUMEDDOUR, E. MEHUKAJ, E PHELIPPEAU, M. FIGUET (conseillers départementaux).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.00 _ CONVENTION DE PARTENARIAT THÉÂTRE ÉMILE LOUBET /FRANCE BLEU DRÔME ARDÈCHE

Rapporteur : Fabienne MENOUAR, Vice-présidente

Montélimar-Agglomération propose de conventionner avec France Bleu Drôme Ardèche, antenne locale de France Bleu pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche, afin qu'elle devienne le partenaire radio officiel des programmations culturelles du théâtre communautaire Émile Loubet.

En tant qu'acteur des médias et de la culture, les antennes régionales de Radio France développent ses missions dans le respect des valeurs avec qualité, rigueur, indépendance et volonté de fédérer. Leur objectif est de **concevoir des programmes** à caractère local destinés à être diffusés sur tout le territoire, de **valoriser le patrimoine** et la **création artistique**, et d'en **favoriser l'accès pour tous**.

Par cette convention, Radio France Bleu Drôme Ardèche devient le partenaire radio officiel et exclusif du théâtre pour la période 2022/2023 et s'engage à :

- Faire un large écho à la saison du théâtre communautaire Émile Loubet,
- Réaliser des interviews dans le cadre de « côté culture », diffusé à 9h et 9h30 sur tous les spectacles,
- Proposer un relais de communication sur son site et sa page facebook,
- Offrir des invitations pour les spectacles à ses auditeurs à l'occasion de jeux concours.

En contrepartie, le théâtre communautaire Émile Loubet s'engage à :

- Conférer à France Bleu Drôme Ardèche la qualité de radio partenaire officielle et exclusive de l'événement,
- Le mentionner sur tous les supports de communication (papier et numériques),
- Fournir des invitations que la radio offrira à ses auditeurs – (2 à 10 invitations maximum par spectacles dont le nombre pair exact sera défini en fonction du remplissage des spectacles).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu le projet de convention de partenariat entre Montélimar-Agglomération et France Bleu Drôme Ardèche pour la saison des spectacles 2022-2023 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Montélimar-Agglomération et France Bleu Drôme Ardèche à intervenir pour la saison des spectacles 2022/2023,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.01 _ RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Fabienne MENOUAR, Vice-présidente

La Médiathèque intercommunale Maurice Pic est un équipement d'intérêt communautaire qui favorise l'accès à la culture et la connaissance du plus grand nombre. Son offre et son fonctionnement évoluent constamment afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire et à l'évolution de leurs pratiques culturelles.

Par délibération n°5.5/2016 du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un Règlement intérieur qu'il convient d'actualiser en y adjoignant également la Charte d'utilisation des services numériques, et ce aux fins d'encadrer les conditions d'accès et d'utilisation des services de la Médiathèque.

L'actualisation de ces deux documents permettra :

- de mettre à jour certaines dispositions devenues caduques, en particulier celles portant sur les missions de la Médiathèque, les conditions d'emprunt et de restitution et l'accès aux ressources numériques ;
- d'y intégrer l'encadrement des nouveaux services que sont l'utilisation des tablettes et des consoles de jeux vidéo sur place.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.1421-5,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 A à L.320-4,

Vu le projet de Règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale Maurice Pic et la Charte d'utilisation des services numériques de la Médiathèque intercommunale Maurice Pic ci-annexés.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ABROGER la délibération 5.5/2016 du 19 décembre 2016 en tant qu'elle porte sur l'actualisation du Règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale,

D'APPROUVER les termes du Règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale Maurice Pic et de la Charte d'utilisation des services numériques de la Médiathèque Intercommunale Maurice Pic, actualisés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.02 _ ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION - THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE ÉMILE LOUBET

Rapporteur : Fabienne MENOUAR, Vice-présidente

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2022, les premiers tarifs pour la location du théâtre ont été votés, tant pour pouvoir obtenir des recettes que pour pouvoir valoriser une mise à disposition lorsqu'une convention autorise la gratuité.

L'objectif de cette tarification était de rendre le théâtre attractif à la location.

A l'issue de 6 mois de mise en pratique, cette tarification de location du théâtre apparaît toutefois insatisfaisante et nécessite des ajustements pour répondre à tout type de demande de location.

Nous souhaitons par cette nouvelle proposition :

- Rendre plus cohérents les tarifs par rapport à la concurrence existante sur le territoire pour les locations de salles,
- Pondérer les tarifs en fonction des demandes et ainsi pouvoir majorer les créneaux les plus recherchés et minorer les périodes « creuses » dans l'objectif de rendre attractifs ces jours qui le sont moins,
- Participer au développement culturel et à l'attractivité du territoire,
- Adapter les tarifs à toutes les demandes et lister les cas particuliers (associations / scolaires / structures culturelles aggro / ville),
- Instaurer un cadre légal à tous les usages,
- Privilégier les spectacles et activités à vocation culturelle.

Location salle de spectacle

Le coût journalier de location a été établi à 486€ (Coût annuel de fonctionnement : 177 422€ / 365 jours = 486€ par jour) La salle du Théâtre Émile Loubet est dotée de 370 places pour la location (non compris : 10 places PMR et 70 places à visibilité réduite).

Afin de mieux répartir les demandes, la grille journalière est répartie comme suit

- Location samedi : 486€ x coef 2 = 974€
- Location vendredi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mardi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mercredi : 486€
- Location dimanche : 486€
- Location lundi / jeudi : 180 €

Sur demande expresse lors de la réservation de la salle de spectacle, le foyer pourra être mis à disposition gracieusement.

Location foyer

Location horaire hors RH et SSIAP :

- Samedi / vendredi / mardi / mercredi / dimanche : 70 € / heure
- Lundi / jeudi : 40€ / heure
- Dépassement horaire facturé par ½ h

Le personnel et les SSIAP

Il est proposé une facturation à l'heure (2 personnes minimum mobilisées)

- A partir de 18 h jusqu'à 22h – dans la limite de 8h/j
- Personnel Ville : 51€/h
- Personnel aggro : 41€/h
- SSIAP : 36€/h

- Après 22h : majoration 66%
Dimanche et jours fériés majoration 100%
- Personnel Ville : 85€/h / 102€/h
 - Personnel agglo : 68€/h / 82€/h
 - SSIAP : 60€/h / 72€/h

Les cas particuliers

- Forfait Ecoles de danse : 1684 € (2 techniciens + SSIAP inclus - 1 jour de répétition + 1 jour de gala - Fin de la représentation : au plus tard 22 heures)
- Scolaires (tous scolaires confondus) agglo : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 18h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un **lundi** ou un **jeudi** hors RH)
- Associations Montélimar-Agglomération : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 18h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un **lundi** ou un **jeudi** hors RH)
- Associations hors Montélimar-Agglomération / entreprises / tourneurs : majoration location + 20 % si région AURA / + 30 % autres
- Actions dont l'intégralité de la recette est versée à une association caritative : gratuité de la salle de spectacle, facturation RH à partir de 18h, dimanches et jours fériés
- Structures culturelles Montélimar-aggglomération : conventions de partenariat avec mise à disposition gracieuse du lieu à établir.
- Soutien à la création : remise -20 % si convention de partenariat conférant à Montélimar-Agglomération la qualité de partenaire et soutien officiel de la création à mentionner sur tous les supports de communication (papier et numérique)
- Soutien aux résidences en collaboration avec les communes de l'agglo ; projet au cas par cas soumis au comité de sélection.
- Salle mise à disposition en journée, sans ouverture au public (captation vidéo par exemple) : uniquement le lundi ou le jeudi avant 18h = 180€
- Conventionnement avec les associations d'intérêt communautaire : valorisation de la subvention en nature.

Cette grille tarifaire fera l'objet d'une revalorisation annuelle.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération n°4.00/2022 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 relative aux tarifs de location du Théâtre communautaire Émile Loubet,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ABROGER la délibération n° 400/2022 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 relative aux tarifs de location du Théâtre communautaire Émile LOUBET,

D'ADOPTER la nouvelle grille de tarification de location du Théâtre communautaire Émile Loubet de Montélimar-Agglomération pour la saison 2022/2023 telle qu'elle figure ci-avant,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération d'actualisation des tarifs de location du théâtre communautaire Emile Loubet amène à s'interroger sur la politique culturelle que vous souhaitez pour le territoire de l'Agglomération et la place que le théâtre devrait y tenir.

En souhaitant rendre plus cohérents les tarifs par rapport à la concurrence existante sur le territoire pour les locations de salles, donc en augmentant ces derniers, vous ne permettez directement qu'à une certaine partie de la culture et de la population d'y avoir accès. La culture doit être accessible à toutes et à tous et elle ne doit pas absolument pas être considérée comme uniquement quelque chose à rentabiliser à tout prix. En l'espèce, le théâtre doit être un lieu de création artistique, de soutien à la création théâtrale et de saison afin que le territoire de l'Agglomération développe également sa propre identité culturelle et artistique. De plus, en souhaitant privilégier des spectacles et des activités à vocation culturelle, vous ne définissez pas non plus un programme culturel de service public afin que les personnes éloignées du théâtre puissent y avoir accès et se reconnaître dans le programme projeté de l'Agglomération.

Permettre l'accueil des compagnies en résidence pour qu'ils puissent travailler leurs créations, développer le travail avec les plus jeunes, soutenir les résidences, travailler les projets et aller chercher le public sont des actions à mettre en œuvre pour mener à bien le projet culturel de l'Agglo. Cela nécessite l'arbitrage entre de vrais projets et pose les questions suivantes : que voulez-vous pour l'Agglomération ? Quelle politique culturelle pour le théâtre communautaire et quel accès au théâtre, notamment pour l'ensemble des associations, sans que ce secteur soit annuellement soumis à des économies faute d'une véritable politique culturelle locale ?

Nous sommes bien conscients que cette démarche nécessite des ressources financières supplémentaires dans une période où il a été dit en amont de l'ouverture de la séance que les finances publiques sont mises à mal pour de multiples raisons, mais pour nous les économies sont à chercher ailleurs. Nous souhaiterions plutôt une vraie concertation avec l'ensemble des élus du service Culture de l'Agglomération et l'ensemble des acteurs du secteur afin de dérouler un vrai projet culturel pour le théâtre Emile Loubet qui profite au plus grand nombre des habitants de l'Agglomération. Merci ».

Mme Fabienne MENOVAR :

« Merci pour cette question qui est très pertinente et que je partage.

En fait de concertation, je propose plutôt d'en débattre à la prochaine commission Culture et que nous mettions à l'ordre du jour « comment construire un programme scolaire à l'échelle de l'agglomération » (en effet, les résidences, l'EAC en font partie), enrichir la programmation actuelle des spectacles à des prix plus attractifs et peut-être inviter les scolaires, donc les directeurs, les instituteurs à choisir, à discuter avec nous de propositions cohérentes. Je vous invite à venir à la commission Culture du 21 novembre. En êtes-vous d'accord » ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Je me permets de reprendre la parole. Comment dire, là, vous avez beaucoup sur le scolaire, mais il y a aussi d'autres compagnies qui pourraient intéresser un autre public. Les plus jeunes sont un public à aller chercher, effectivement, mais je pense à ma tranche d'âge et, en cinq ans à Montélimar et pour avoir observé le programme culturel du théâtre, je ne m'identifie pas dedans. Quand j'observe ce qui est proposé sur d'autres communes, je trouve que les programmes sont beaucoup plus accessibles à un ensemble de tranches d'âge. C'est pour cela que je souhaitais intervenir à ce sujet, car actuellement, on se rend compte que le programme culturel du théâtre n'est que pour une certaine partie de la population. Comment voulez-vous qu'avec une place à 15 euros, une famille avec deux enfants puisse y aller ? C'est un coût, comme pour le cinéma, mais là on se concentre uniquement sur le théâtre. Pour moi c'est primordial de s'occuper des scolaires, mais pas uniquement, c'est vraiment un projet d'ensemble, à savoir : que veut-on véritablement pour ce théâtre » ?

Mme Fabienne MENOUIAR :

« Votre question comprend plusieurs sujets : il y a le programme, le public, également le prix et aujourd'hui la programmation du théâtre est telle qu'elle était à l'auditorium, elle n'a pas évolué du tout. C'est un projet qui se construit, car il faut des budgets derrière, il faut aller chercher des subventions, des compagnies locales, ce que nous n'avons pas toujours. Je pense qu'il faut le construire ensemble, mais je suis d'accord, je partage la réflexion ».

Monsieur le Président :

« Deux choses : sur la délibération, c'est vraiment un rééquilibrage des tarifs pour qu'ils soient plus cohérents. Il faut prendre aussi le verso de la première page où l'on explique les particularités pour les associations qui peuvent en bénéficier. Que l'on soit cadré sur le pourquoi une association de l'Agglomération utilise un équipement de l'Agglomération et pourquoi on considère que nous pouvons lui faire une remise : il y a bien le détail qui permet aussi, Mme DESRAYAUD, à des acteurs de la culture de notre territoire de bénéficier d'un outil de notre territoire.

Pour ce qui est de la programmation, je partage tout à fait votre avis et ce que vous avez dit en substance. Fabienne MENOUIAR, sur le principe, oui, il faut revoir la programmation, et il est prévu que la commission Culture nous fasse un « squelette » de la programmation avec des thématiques afin de répondre à un panel le plus large possible. Nous l'avons déjà vu avec le spectacle d'entrée, Les Faux Britishs, qui a fait salle comble au théâtre ; nous appellerons cela du théâtre de boulevard, c'est plus accessible à un public moins élitiste, mais cela correspond à un ensemble plus important de personnes.

Après, la tarification va aussi avec les personnes et les compagnies que nous avons. Oui, il pourra y avoir peut-être une volonté de séances plus particulières, de dates répétées, également d'avoir deux représentations de la même compagnie pour amortir de façon plus générale la venue de cette compagnie, pour avoir des coûts du ticket moins élevés. Il y a eu également un travail de la part de Fabienne MENOUIAR, notre Vice-présidente, sur la capacité d'avoir des grilles tarifaires beaucoup plus larges (8 ou 9) et de répondre à terme avec une programmation beaucoup plus accessible à tous.

Avez-vous d'autres questions » ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Pour rebondir à ces propos, vous parlez de rééquilibrage, je pense qu'il est plus intéressant de parler d'augmentation. Si je reprends vos propos, vous parlez de rééquilibrage aussi par rapport aux associations, mais en augmentant les coûts, toutes les associations ne pourront pas avoir accès au théâtre. Partant de là, il y aura des projets qui n'auront pas de représentation suite à cette augmentation des tarifs.

Sur la dernière ligne de la délibération avant d'être soumise au vote, il est noté que ces grilles tarifaires feront l'objet d'une revalorisation annuelle, d'où l'importance et j'insiste là-dessus, de vraiment se doter en amont (c'est très bien qu'il y ait cette Commission le 21 novembre) d'un projet qui corresponde vraiment à l'identité culturelle de Montélimar

et de son agglomération afin que cette revalorisation aille plutôt vers la diminution que l'augmentation au fur et à mesure des années ».

Monsieur le Président :
« C'est entendu, merci beaucoup ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(4 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET et M. Christophe ROISSAC)

5.00 _ CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE MONTÉLIMAR ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'EPORA

Monsieur le Président :
« M. BUONOMO sera le rapporteur de la délibération et non Fermin CARRERA, car celui-ci ne prendra pas part au vote ni au débat tout comme Laurent CHAUVEAU en tant que membres d'EPORA ».

Rapporteur : Daniel BUONOMO, Vice-président

L'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est l'un des 13 opérateurs fonciers d'État en France.

L'EPORA a pour mission de soutenir les collectivités dans leur travail de limitation de l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

À ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Pour rappel, le Conseil communautaire de l'Agglomération de Montélimar a acté, en séance du 29 octobre 2018, la signature d'une convention d'objectifs entre MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA afin de faciliter la mise en œuvre des politiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de développement économique, et les projets communaux s'inscrivant dans les objectifs définis.

Une convention « d'études et de veille foncière » sur le périmètre ORT du centre historique de Montélimar a été signée entre la commune, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA en application des délibérations du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 et du Conseil municipal du 25 février 2021, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Intervention 2015 – 2020 de l'EPORA.

Des nouvelles modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Au vu de l'évolution de l'intervention de l'EPORA, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention « de veille et de stratégie foncière » entre la ville de Montélimar, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA.

Elle permettra à l'EPORA, d'une part, d'assurer un travail de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal en limitant toutefois son action aux secteurs où le droit de préemption urbain - tel qu'il est défini par le Code de l'urbanisme - est institué et, d'autre part, d'instituer des Périmètres d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR) sur des secteurs définis.

Engagées dans le dispositif « Action Cœur de Ville » conformément à la Convention-cadre signée le 24 septembre 2018 et à son avenant approuvé le 09 mars 2021, la ville de Montélimar et MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, qui collaborent déjà avec l'EPORA sur le secteur du centre historique dit « Fust-Meyer », souhaitent que soit institué un périmètre d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR).

Cette demande s'inscrit dans la continuité du travail déjà engagé avec l'EPORA dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière sur le périmètre ORT du centre historique de Montélimar signée le 17 mars 2021. Cet outil ayant permis, d'une part le portage foncier de certains biens acquis grâce au droit de préemption urbain par l'EPORA, et d'autre part l'engagement d'une étude urbaine et paysagère co-financée par l'EPORA et la ville de Montélimar, qui permettra d'inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme une Orientation d'Aménagement Programmée et d'élaborer un plan d'action foncière contribuant à la revitalisation et au renouvellement urbain de ce quartier.

La ville de Montélimar et MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION pourront demander à l'EPORA la création de nouveaux Périmètres d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR) pendant toute la durée de cette convention si des secteurs nécessitaient la mise en place d'une stratégie urbaine et foncière particulière.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPORA du 05 mars 2021, approuvant le nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 et du 9 mars 2021 autorisant la signature de la convention cadre « Action Cœur de Ville » et de son avenant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018, autorisant la signature d'une convention d'objectifs entre MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, autorisant la signature d'une convention d'études et de veille foncière sur le périmètre ORT du centre historique de Montélimar entre la ville de Montélimar, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021, autorisant la signature d'une convention d'études et de veille foncière sur le périmètre ORT du centre historique de Montélimar entre la ville de Montélimar, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA,

Vu la convention d'études et de veille foncière sur le périmètre ORT du centre historique de Montélimar entre la ville de Montélimar, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA signée le 17 mars 2021,

Vu le projet de Convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal de Montélimar entre la ville de Montélimar, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et l'EPORA, ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la nouvelle Convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'EPORA pour la création d'un Périmètre d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR) sur le secteur dit « Fust-Meyer » et éventuellement d'autres PEVR pendant la durée de cette convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

« Je vais prendre la parole pour Montélimar, puisque je suis élu à Montélimar ; est-ce qu'il y a un schéma d'urbanisme qui est prévu dans le centre-ville de Montélimar ? Est-ce que l'on sait ce que l'on va faire dans tel ou tel quartier, quels sont les aménagements prévus, car j'ai l'impression que nous avançons au coup par coup en fonction des ventes immobilières qui s'y font » ?

Monsieur le Président :

« En tant qu'élu montilien, vous avez pu voter également. Trois études sont en cours sur différents secteurs de Montélimar pour un diagnostic sur ce que nous allons faire pour le développement de l'ensemble des territoires, dont celle-ci qui est une convention avec EPORA pour le grand Fust-Meyer et différents quartiers de Montélimar qui seront dedans. J'attends le résultat des études pour vous le donner, pour la prospection, comment on fera les travaux, mais on entre plus dans le domaine montilien. Si vous le souhaitez, on parlera lundi par exemple des travaux de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol.

La convention EPORA, c'est vraiment avoir un partenaire pour cette volonté et c'est un atout supplémentaire, car EPORA, vous connaissez cette structure, peut être un bon relais pour ne pas être dans la situation que vous avez évoquée, de faire acheter à la ville ou à l'agglomération, mais passer par ce porteur qu'est EPORA. J'espère avoir répondu à votre question ».

Ne prennent pas part au vote : F. CARRERA et L. CHAUVEAU (représentants de Montélimar-Agglomération au C.A. de l'EPORA)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.01 _ VENTE D'UN IMMEUBLE À LA SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN CENTRE VILLE – ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Julien CORNILLET, Président

Par délibérations concordantes du 8 et 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire de l'Agglomération et le Conseil Municipal de Montélimar ont acté le principe de mise en place d'une société d'économie mixte (SEM) Foncière afin de se doter d'un outil

pertinent et efficient de portage d'opérations relevant tant du renouvellement urbain que du développement et de l'aménagement du territoire.

Par délibérations concordantes du 27 et 28 juin 2022, le Conseil Municipal de Montélimar et le Conseil Communautaire de l'Agglomération ont définitivement approuvé la création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) dénommée MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT.

La SAEML a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction ainsi que la gestion et l'exploitation de biens de toute nature. A cette fin, elle exerce les activités suivantes :

- Aménagement du territoire ;
- Redynamisation des territoires ;
- Lutte contre l'insalubrité ;
- Renouvellement urbain ;
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels ;
- Promotion du développement économique ;
- Action en faveur de la centralité commerciale ;
- Maintien, extension ou accueil des activités économiques ;
- Développement des loisirs et du tourisme ;
- Mise en œuvre des projets urbains et de la politique locale de l'habitat ;
- Maîtrise de l'énergie et du développement d'énergies décarbonées et vertes.

À ce titre, elle peut réaliser les actions suivantes :

- Étude et réalisations d'opérations de restructuration ou traitement de quartiers existants ainsi que d'opérations de restauration immobilière ou de réhabilitation de l'habitat ;
- Étude, animation et réalisation d'actions de développement économique, dont la construction et la gestion d'immeubles ou de locaux d'activités destinés à la vente ou à la location et leur gestion ainsi que la réhabilitation et l'affectation à l'activité économique de bâtiments existants ;
- Étude, réalisation et gestion de tous équipements publics ou d'intérêt collectif en accompagnement de l'habitat et des activités économiques ou liées aux loisirs et au tourisme ainsi que, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières en lien avec son objet social.

Dans ce cadre, plusieurs biens ont été recensés pour répondre à ces objectifs et actions. La Commune et l'Agglomération de Montélimar, qui en sont aujourd'hui propriétaires, vont procéder à leur vente au profit de la nouvelle SAEML.

Pour l'Agglomération, la vente concerne l'ancienne crèche Saint Pierre, cadastrée AV 1444, aujourd'hui définitivement fermée en raison de la dégradation de l'immeuble à la suite du séisme de 2019.

Le bâtiment construit en 1900 et 1970, était une école primaire transformée en crèche en 2007.

Élevée sur trois niveaux, la crèche comprenait deux lieux de vie (pour bébés et grands) et un espace extérieur sécurisé en terrasse. Les locaux correspondaient à un hall d'entrée, un accueil, des salles de jeux, des locaux de stockage, des bureaux, des sanitaires, cuisine et vestiaires, des dortoirs ainsi qu'un ancien logement vétuste et non habitable.

La partie principale de la crèche, cadastrée AV 1444 pour 493 m², est un bâtiment intercommunal acquis par l'Agglomération en 2005 mais un bâtiment secondaire, cadastré AV 867, pour 95 m², est resté propriété communale.

Les locaux sont aujourd'hui vacants et ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Le projet porté par la SAEML envisage la réalisation d'un projet à vocation tertiaire et d'habitat et vient conforter une réflexion plus globale sur la mise en valeur de la place du Temple, qui voit se développer des projets entrepreneuriaux de jeunes actifs amenant de nouveaux flux rajeunis à se rassembler autour du thème de l'art de vivre.

L'estimation du Domaine, en date du 29 juin 2022, s'élève pour l'ensemble du tènement à 175 000 € dont 30 000 € pour la partie communale. Dans le cadre d'une opération de revalorisation, la SAEML propose d'acquérir l'ensemble du tènement pour un montant de 300 000 € HT sur lequel la quote-part pour l'Agglomération s'élève à 248 571 € HT.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.213-11 et L.300,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER la non-affectation à l'usage du public ou d'un service public des locaux de l'ancienne crèche Saint -Pierre,

D'APPROUVER le déclassement du domaine public intercommunal des locaux et leur intégration dans le domaine privé de la commune,

D'APPROUVER la vente à la SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT représentée par Monsieur Eric PHELIPPEAU, des locaux de l'ancienne crèche Saint Pierre selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à venir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

« La délibération que vous soumettez à notre vote pose la problématique de savoir quel est le projet voulu avec la vente à la SAEML de l'ancienne crèche. Pour nous faire un avis, nous n'avons que quatre lignes de délibération qui sont complètement abstraites quant au pseudo projet voulu. On trouve regrettable que la mise en place d'un nouvel outil qui est la SAEML ne fût pas l'occasion d'approfondir sur le projet voulu par la vente de l'immeuble à la SAEML. Si vous voulez une approbation de la part de notre groupe, soyez dorénavant plus explicite, notamment en amont, à savoir quel est le projet dans les détails que portera la SAEML et en quoi ce projet s'inscrit dans le projet de territoire

de l'Agglomération ? Même si effectivement vous allez nous apporter des détails, comme nous n'avons pas pu avoir le temps de le travailler en amont et en l'absence de ces derniers, nous nous abstenons sur cette délibération ».

Monsieur le Président :

« Je comprends tout à fait votre situation et c'est tout le paradoxe juridique que nous avons actuellement entre le fait d'être élus montiliens, élus de l'Agglomération et représentants dans différents satellites de nos collectivités. Par exemple, M. PHELIPPEAU qui en est le président n'a pas le droit de vous parler ni de vous répondre. En revanche, il pourrait être opportun, et c'est ce que je proposerai, que cette SAEML invite les élus du Conseil Communautaire qui le souhaitent à une réunion d'information sur les différents projets envisagés pour être le plus informés possible.

Je suis désolé, on est dans la même situation qu'avec Firmin CARRERA qui est celui qui connaît le mieux le dossier sur EPORA, car il en est le représentant, tout comme M. CHAUVEAU, et qui n'ont pas le droit de participer au débat ni le droit de voter alors que ce sont les mieux placés pour cela.

Je vous propose à l'avenir, Mme DESRAYAUD, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires, si vous avez une question plus précise et si vous considérez que les informations ne sont pas suffisantes, de nous faire parvenir une question écrite. En tant que président, si je ne suis pas dans la situation de devoir me déporter, je vous répondrai de façon plus explicite par écrit, car je vous avouerai que je demanderai alors conseil aux représentants de nos différents organes.

Avez-vous d'autres questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

« Simplement, les Domaines ont chiffré à 175 000 € et la vente aura lieu à 300 000 € ; nous voudrions savoir ce qui a motivé cette augmentation de tarif » ?

Monsieur le Président :

« Le problème, c'est que je ne peux pas répondre à votre question, étant donné que je suis le président de Montélimar-Agglomération qui bénéficie de la cession. Le chiffrage a été fait par les Domaines, aussi je vais répondre de la façon juridique et la plus ouverte possible : les Domaines vous donnent un prix minima, mais vous êtes tout à fait à même de négocier et d'augmenter ce prix ».

M. Christophe ROISSAC :

« On ne peut pas savoir ce qui a motivé cette augmentation » ?

Monsieur le Président :

« Je vais laisser la parole à Christel FALCONE pour vous répondre ».

Mme Christel FALCONE :

« C'est le principe de l'offre et de la demande ; a minima c'est 150 000 €, après si un porteur de projets souhaite investir, qu'il a un beau projet sur l'ancienne crèche il a le droit de faire une offre à 300 000 € ».

Monsieur le Président :

« Quand c'est au bénéfice de la collectivité, cela passe mieux. Je vous propose de me faire parvenir une question écrite afin que je vous réponde directement, ou même, et c'est pour cela qu'il y a des commissions, de pouvoir y être présent afin d'y poser ce type de questions. A toutes fins utiles, lors du prochain Conseil Communautaire, si vous avez des questions plus précises je vous y répondrai par écrit ».

M. Christophe ROISSAC :

« Je comprends, mais concrètement on a une semaine pour préparer le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération ; nous le travaillons parfois la veille ou l'avant-veille et donc préparer une question écrite est compliqué aussi pour nous ».

Mme Aurore DESRAYAUD :

« En posant une question écrite, vous serez l'unique destinataire, elle sera traitée en fin de Conseil et l'ensemble des conseillers n'aura pas accès à l'ensemble des éléments, donc oui, il y a des problématiques juridiques, mais si on veut avoir une vision de ce que vous mettez dans cette SAEM, ce que vous projetez, il nous faudrait plus d'éléments que vous dire, OK, et il se passera quoi après ?

Nous ne sommes vraiment pas d'accord avec ce mode de fonctionnement, quelles que soient les règles en vigueur ».

Monsieur le Président :

« D'accord, donc pensez à venir en commission pour poser la question si besoin ».

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Il me semble qu'aucun de nous quatre n'est présent dans la commission Aménagement. Sauf si on peut accéder à toutes les commissions sans avoir été désigné pour y siéger, on ne siège pas à la commission Aménagement ni à la commission Culture ».

Monsieur le Président :

« Je demande aux Services et je vous fais un retour par écrit des modalités potentielles pour pouvoir répondre à l'ensemble de vos questions à l'avenir. Je regarde comment faire lorsque moi-même ou mes Vice-présidents sommes partie prenante et n'avons pas droit au débat. J'en suis désolé, c'est assez frustrant, mais que voulez-vous, j'ai déjà assez de recours pour m'en éviter d'autres ».

Ne prennent pas part au vote : F. CARRERA et E. PHELIPPEAU (représentants de Montélimar-Agglomération au C.A. de la SEM) ; L. CHAUVEAU et V. VIAU (représentants de la ville de Montélimar au C.A. de la SEM)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(7 abstentions : Karim BENSID-AHMED, Aurore DESRAYAUD, Cécile GILLET, Karim OUMEDDOUR, Christophe ROISSAC, Corinne HERAUDEAU et Jean-Luc ZANON)

6.00 _ CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED) POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS TENDANT À MAÎTRISER LA DEMANDE D'ÉNERGIE SUR LE PATRIMOINE BÂTI INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Christel FALCONE, Vice-présidente

En application de l'Accord de Paris sur le changement climatique, adopté lors de la COP 21 du 12 décembre 2015, ainsi que de sa déclinaison aux échelles européenne et nationale, « Territoire d'énergie Drôme – SDED » met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, « Territoire d'énergie Drôme – SDED » engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Territoire d'énergie - SDED doit mettre en œuvre la politique énergétique décrite à l'article L100-1 du Code de l'Énergie et en particulier les mesures pour répondre à l'urgence climatique décrites à l'article L100-4 de ce code.

Le « Territoire d'énergie Drôme » souhaite élargir aux agglomérations son dispositif d'accompagnement aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine bâti public, proposé aux communes adhérentes.

Par la signature d'une convention, Montélimar-Agglomération peut opter pour la formule suivante :

"Energie Base" qui permet à la collectivité de bénéficier :

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

Le montant de ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Il est plafonné à 500 €/an.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, L.2224-31 et L.2224-34,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDED en date du 20 septembre 2022 relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention avec le Syndicat départemental d'énergies de la Drôme pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine intercommunal à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

M. Jean-Luc ZANON :

« J'ai quelques questions de rédaction par rapport à cette convention, notamment sur l'article 1, page 1, où il est marqué : « En déclinaison du règlement adopté le 28 septembre 2021 par le Comité syndical de territoire d'énergie Drôme - SDED, la Communauté de communes (je pense que nous sommes une communauté d'agglomération et non une communauté de communes) souhaite bénéficier des prestations suivantes... ». Je souhaite que ce soit modifié.

La deuxième modification porte sur l'article 2, notamment l'article 2.1 sur les travaux éligibles : à mon avis, elle n'est pas assez précise, notamment sur les opérations d'économie d'énergie qui correspondent aux opérations « réalisées » ; j'aurais rajouté « réalisées et à réaliser durant la convention », sinon il n'y a que les opérations réalisées qui sont faites. C'est à mon avis très important, je l'avais déjà signalé au SDED, je vois qu'ils n'ont pas corrigé, ce qui est normal, en revanche ils avaient pris en charge ma remarque en disant que nous pouvions le modifier ».

Monsieur le Président :

« Je vous propose de prendre en compte les modifications que Jean-Luc ZANON vient d'évoquer et nous ferons néanmoins parvenir au président du SDED une observation écrite pour ne pas avoir tenu compte de notre représentant au Bureau, ce qui est quand même fort étonnant de sa part ».

Ne prennent pas part au vote : E. PHELIPPEAU et J.L. ZANON (membres du bureau du SDED) ; D. LAGIER, L. CHAUVEAU, J. CORNILLET, J.M. GUALLAR, S. MOURIER et K. OUMEDDOUR (membres du CS du SDED).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.01 _ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDEPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITÉ (CRIIRAD)

Rapporteur : Christel FALCONE, Vice-présidente

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat entre Montélimar-Agglomération et la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) pour la gestion et le financement de la balise de surveillance de la radioactivité de l'air implantée sur Montélimar.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2022, il convient de conclure une nouvelle convention entre les parties.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle se renouvellera, ensuite, par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans.

Les clauses de la convention restent inchangées par rapport à la précédente. Le budget prévisionnel de fonctionnement de la balise reste également inchangé soit 37 710 €/an pour l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.02 _ RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Christel FALCONE, Vice-présidente

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » soumet notamment les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le rapport 2022, réalisé en interne par Montélimar-Agglomération, permet d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire et le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte deux parties : l'une présentant le territoire de Montélimar-Agglomération et ses démarches transversales de gouvernance, l'autre faisant le point sur les actions de sensibilisation engagées et à venir, ainsi que sur les pistes d'améliorations.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 III,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 modifié,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir débattu,

***DE PRENDRE ACTE** du rapport 2022 sur la situation de Montélimar-Agglomération en matière de développement durable.*

6.03 _ REMPLACEMENT DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BAS ROUBION ET DE CITELLE (SIEBRC)

Rapporteur : Hervé ICARD, Vice-président

Par délibérations n° 1.33 du 29 juillet 2020 et n°6.5 du 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des vingt-huit (28) délégués titulaires et des vingt-huit (28) délégués suppléants de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle dont Monsieur Alain GUILLEN, comme le permet l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 25 juillet 2022, Monsieur Alain GUILLEN a présenté sa démission au sein de ce syndicat et il convient, alors, de procéder à l'élection de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour ce qui concerne la commune d'Espeluche.

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article

L.5211-7 du même code. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-7 ;

Vu les statuts du SIEBRC ;

Vu la délibération n° 1.33 du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle (SIEBRC) ;

Vu le courrier de démission de M. Alain GUILLEN en date du 15 juillet 2022 en qualité de délégué titulaire du SIEBRC ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PROCÉDER à l'élection de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle (SIEBRC),

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Vincent BOREL	Mme Valérie BRUNNER
M. Nicolas LAURENT	M. Alain LE ROI

Monsieur le Président :

« Qui souhaite procéder au scrutin secret ? (Aucune demande) Nous restons donc au scrutin ordinaire ».

M. Hervé ICARD :

« Il est proposé :

- comme délégués titulaires, M. Vincent MOREL et M. Nicolas LAURENT
- comme délégués suppléants : Mme Valérie BRUNAIRE et M. Alain LEROY ».

DESIGNÉS À L'UNANIMITÉ

Compte rendu des décisions communautaires

« Avez-vous des questions concernant le compte rendu des décisions communautaires ? Aucune question ».

Questions diverses au sens du règlement intérieur

« Avez-vous des questions diverses au sens du règlement intérieur ? Il n'y a pas de question ».

Questions écrites

« Je vous souhaite à tous une très belle soirée.

Le prochain Conseil communautaire se réunira le 7 décembre 2022 au Palais des Congrès.

Merci à toutes à et à tous ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

Julien CORNILLET
Président

Jean-Luc ZANON
Secrétaire de séance

